

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KZ.03.01	Kazakhstan
	Février 2020	

## I. VALIDITÉ

<i>Version</i>	<i>Valable à partir du</i>
RI.KZ.03.01 de février 2020	28/02/2020

## II. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Produits à base de viande	1601, 1602	Kazakhstan

## III. CERTIFICAT EUROPEEN

*Code AFSCA*      *Titre du certificat*

**EX.VTP.KZ.03.01**      **Certificat vétérinaire pour les viandes en conserve, les saucisses et autres produits à base de viande prêts à l'emploi pour la consommation humaine exportés de l'UE vers la République du Kazakhstan**      **4p.**

**Ce certificat harmonisé négocié entre l'UE et le Kazakhstan est utilisé préférentiellement en lieu et place du certificat harmonisé négocié entre l'UE et la Fédération de Russie.**

## IV. EXIGENCES GÉNÉRALES

**Se référer au RI.C-U.général.01 pour ce qui est des exigences générales et spécifiques qui s'appliquent à tous les opérateurs exportant vers l'Union douanière, quel que soit le produit exporté.**

**Pour ce qui est de l'exportation de conserves de viande, de salamis et d'autres produits préparés à base de viande, les exigences spécifiques suivantes s'appliquent en plus de celles déjà mentionnées dans le RI.C-U.général.01.**

*Demande d'agrément pour l'exportation*

**Le Kazakhstan applique une liste fermée : seuls les établissements belges repris sur cette liste fermée sont autorisés à exporter des produits à base de viande vers le**

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KZ.03.01	Kazakhstan
	Février 2020	

### **Kazakhstan.**

**Cette liste peut être consultée sur le site de l'[AFSCA](#).**

**Les entreprises qui souhaitent exporter vers le Kazakhstan doivent être reconnues par les autorités russes. Les entreprises figurant sur la liste fermée de Rosselkhoznadzor peuvent exporter vers le Kazakhstan.**

**Les entreprises qui souhaitent demander l'agrément devront suivre la procédure de l'union douanière. L'opérateur doit se conformer aux exigences définies par l'Union douanière (voir RI.C-U.général.01). La demande sera envoyée vers les autorités compétentes du Kazakhstan. Enfin, la société peut être reconnue par le Kazakhstan et figurera dans le registre des pays tiers de l'Union économique eurasiennne (UEE).**

**Tout établissement souhaitant être repris sur la liste fermée d'établissements approuvés pour l'exportation des produits à base de viande vers le Kazakhstan, doit introduire une demande d'agrément pour l'exportation vers le Kazakhstan auprès de son ULC, suivant la procédure générale, au moyen du formulaire de demande (EX.VTP.agrémentexportation) disponible sur le site internet de l'[AFSCA](#).**

**Pour être recevable, cette demande d'agrément doit émaner d'un établissement disposant :**

- **d'un SAC validé, reprenant une procédure spécifique pour l'exportation vers le Kazakhstan (voir plus loin) et**
- **d'une demande d'importation d'un importateur kazakh ou une déclaration de l'importateur kazakh dans laquelle il déclare son intérêt pour les produits de l'opérateur.**

**La procédure à suivre est la même que pour la demande d'agrément de l'Union douanière décrite dans le RI.C-U.général.01.**

#### *Maintien de l'agrément pour l'exportation*

**Voir RI.C-U.général.01.**

#### *Procédure d'exportation spécifique pour le Kazakhstan et SAC validé*

**La législation et les normes pour l'Union douanière (sur lesquelles se base le Kazakhstan) diffèrent à plusieurs égards de la législation et des normes européennes en la matière. Il est dès lors nécessaire que les entreprises exportatrices s'informent à ce sujet de manière continue et scrupuleuse.**

**Les établissements qui exportent ou souhaitent exporter des produits à base de viande vers le Kazakhstan doivent disposer :**

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KZ.03.01	Kazakhstan
	Février 2020	

- d'un système autocontrôle validé,
- d'une procédure développée spécifiquement pour le Kazakhstan, qui est reprise dans la partie « Export » de leur SAC.

Les informations détaillées peuvent être trouvées dans le RI.C-U.général.01.

Transit à travers d'autres pays

Pour les envois qui arrivent au Kazakhstan par la route, l'opérateur doit vérifier si le transit par les différents pays est possible.

La Fédération russe applique des mesures restrictives en ce qui concerne les postes d'inspection frontaliers. La liste des postes d'inspection frontaliers autorisés change régulièrement.

L'opérateur/transporteur doit s'assurer que le poste d'inspection frontalier par lequel il a l'intention de passer est effectivement autorisé pour le transit de ses produits à destination du Kazakhstan et de quels certificats il doit disposer à cette fin. L'AFSCA n'est pas responsable des problèmes qui pourraient en découler.

Analyses des produits exportés

Les opérateurs doivent participer à un plan de monitoring sectoriel établi par la fédération sectorielle OU doivent analyser chaque envoi destiné à l'exportation vers le Kazakhstan : voir RI.C-U.général.01.

**V. CONDITIONS DE CERTIFICATION**

Case « Copie original » :

- s'il s'agit d'un certificat « original », inscrire « 1 » dans la case en question (il n'y a toujours qu'un original) ;
- s'il s'agit d'une copie / de copies, cocher la case en question et mentionner le nombre total de copies.

Point 1.1 : l'expéditeur peut être un établissement approuvé pour l'exportation vers le Kazakhstan ou un trader. S'il s'agit d'un établissement, vérifier que les données soient identiques aux données mentionnées sur le site de Rosselkhoznadzor.

Point 1.4 : les pays de transit sont les pays situés en dehors de l'UE qui sont traversés au cours de l'acheminement des marchandises vers leur destination. Lorsque le transport routier transite par la Fédération russe ou d'autres États

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KZ.03.01	Kazakhstan
	Février 2020	

membres de l'Union économique eurasiennne (UEE), on doit également mentionner la Fédération russe ou les autres États membres de l'UEE comme pays de transit.

**Point 1.6 :** les pays d'où proviennent les produits finaux (y compris pour la pré-certification de l'exportation) doivent être mentionnés lorsqu'ils viennent de l'étranger.

**Point 1.8 et 1.9 :** mentionnez AFSCA.

**Point 1.10 :** à compléter par l'expéditeur / le demandeur responsable du certificat. L'opérateur / le demandeur responsable du certificat doit vérifier que ce poste frontalier est bien autorisé pour le transit de viande porcine à destination du Kazakhstan. L'AFSCA ne peut être tenue responsable de problèmes liés à ce point.

Aux points 2.1. à 2.5. et 2.7. : s'il est question de différents produits, dates de production (format autorisé : hh.jj.mm.aaaa; hh.jj.mm.aa; jj.mm.aaaa; jj.mm.aa; mm.aaaa; mm.aa), emballages, numéros de lot... il convient de séparer les données. Si une séparation est nécessaire pour l'un de ces points, il convient d'appliquer également la séparation aux autres points. Les données doivent toujours être affichées dans le même ordre, et séparées les unes des autres par une barre oblique (/).

**Exemple d'un envoi mixte composé de 3 produits différents :**

2.1. : Nom du produit X/ Nom du produit Y/ Nom du produit Z

2.2. : Date de production du produit X/ Date de production du produit Y/ Date de production du produit Z

2.3. : Nature de l'emballage du produit X/ Nature de l'emballage du produit Y/ Nature de l'emballage du produit Z

2.4. : Nombre d'emballages du produit X/ Nombre d'emballages du produit Y/ Nombre d'emballages du produit Z

2.5. : Poids net du produit X/ Poids net du produit Y/ Poids net du produit Z

2.7. : Marque d'identification du produit X/ Marque d'identification du produit Y/ Marque d'identification du produit Z

Si le type d'emballage est le même pour tous les produits de l'envoi, il suffit de spécifier une seule fois la nature de l'emballage au point 2.3.

**Point 3.1 :** remplir les informations relatives aux établissements concernés. Ces établissements peuvent être situés en Belgique ou dans d'autres états membre de l'UE, par contre ils doivent être repris dans la liste fermée d'établissements approuvés pour l'exportation vers le Kazakhstan.

**Point 3.2 :** mentionner l'unité administrative territoriale :

- Lorsqu'il s'agit des établissements belges : mentionnez les ULC responsable des inspections de ces entreprises.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KZ.03.01	Kazachstan
	Février 2020	

- Lorsque les établissements sont situés dans d'autres états membre de l'UE : reprenez les données des unités territoriales mentionnées sur les pré-certificats délivrés.

**Point 4 :** pour ce qui est des pré-certificats et de leur mention sur le certificat d'exportation, voir le RI.C-U.général.01.

**Points 4.1 et 4.2 :** ces déclarations peuvent être signées sur base de la législation européenne.

**Point 4.3 :** cette déclaration concerne le produit fini et peut être signée sur base de la législation européenne et nationale.

**Point 4.4 :** cette déclaration concerne les animaux de boucherie et peut être signée sur base de :

- La législation européenne.
- L'observation des instructions du fabricant sur l'utilisation des médicaments.
- Les résultats de l'autocontrôle et du plan de contrôle national.
- Les pré-certificats pour ce qui est de l'absence de traitement aux tétracyclines au cours de la période qui contient le délai d'attente de l'antibiotique, précédent l'abattage.

**Point 4.5 :** cette déclaration peut être signée après contrôle. L'opérateur doit pouvoir fournir des résultats dans le cadre du monitoring sectoriel ou d'analyses à l'envoi, conformément à la procédure qui est décrite dans son SAC. L'exportateur doit être en mesure de démontrer que tous les maillons participent au plan de surveillance sectoriel ou doit être en mesure de présenter les résultats de l'analyse au niveau de l'expédition.

**Point 4.6 :** cette déclaration peut être signée sur base de la législation européenne et nationale pour les produits provenant de la Belgique. Pour des produits originaires d'autres EM, il faut vérifier le pré-certificate.

**Point 4.7 :** cette déclaration peut être signée après contrôle.

**Point 4.8 :** cette déclaration peut être signée pour autant que le matériel d'emballage soit conforme aux prescriptions de la législation européenne. A charge de l'opérateur d'en apporter la preuve.

**Point 4.9 :** cette déclaration peut être signée sur base de la législation européenne.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KZ.03.01	Kazakhstan
	Février 2020	

## **VI. PRE-CERTIFICATION ET PRÉ-ATTESTATION**

Les pré-certificats d'exportation et les pré-attestations doivent permettre à l'agent certificateur de constater avec suffisamment de garanties que l'envoi complet satisfait aux conditions fixées par le Kazakhstan (voir RI.C-U.général.01).

La transmission des informations le long de la chaîne alimentaire relève de la responsabilité des opérateurs.

### ➤ Pre-certification d'exportation au sein de l'UE

Lorsqu'un établissement belge produit des produits à base de viande issus de viandes fraîches provenant d'un autre État membre, ces viandes fraîches doivent être accompagnées d'un pré-certificat ou d'une déclaration de l'autorité compétente de l'État membre attestant que les produits sont conformes aux normes en vigueur au Kazakhstan.

Les certificats UE-KZ pour la viande et les préparations de viande crue de l'espèce pertinente peuvent être utilisés comme pré-certificats. Les conditions décrites dans les recueils d'instruction correspondants sont d'application. Dans le cas où il n'existe pas de certificat UE-KZ pour la viande et les préparations de viande crue de l'espèce pertinente ou pour le produit exporté, on peut se servir du certificat UE – C-U ou du certificat UE-RU.

**Modalités particulières d'application pour les pré-certificats d'exportation pour produits d'origine animale :**

- Le « certificat vétérinaire pour la viande de porc et les préparations de viande de porc crue, exportées de l'UE vers la République du Kazakhstan » doit être utilisé comme pré-certificat d'exportation pour la viande de porc ou des préparations de viande de porc crue.
- Les données les plus importantes des pré-certificats d'exportation sont reprises en rubrique 4 du certificat d'exportation final.
- Si plus de 2 pré-certificats d'exportation sont associés au certificat final, les données de ces certificats supplémentaires doivent être reprises dans un tableau similaire à celui de la rubrique 4, qui est ajouté comme annexe au certificat final.

**Modalités particulières d'application pour les pré-certificats d'exportation pour animaux de boucherie :**

- Le « Certificat officiel de pré-exportation pour porcs vivants transportés entre des États membres de l'UE, destinés à l'abattage et dont les viandes sont destinées à l'exportation vers le Kazakhstan » doit être utilisé comme pré-certificat d'exportation. Ce pré-certificat s'ajoute au certificat intra-communautaire et au document ICA qui doivent déjà accompagner les porcs provenant d'autres États membres pour être abattus en Belgique.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KZ.03.01	Kazakhstan
	Février 2020	

- Les pré-certificats d'exportation spécifiques pour animaux de boucherie vivants ne doivent pas être mentionnés sur le certificat d'exportation final des viandes fraîches et/ou préparations de viande.
- Le numéro de référence du certificat sanitaire obligatoire pour les échanges intracommunautaires doit être mentionné dans la section 1.12 du pré-certificat d'exportation pour animaux de boucherie.

**Attention : tant que le pré-certificat d'exportation pour porcs d'abattage n'a pas été négocié entre Etats membres, il ne peut être mis à disposition des opérateurs sur le site internet de l'ASFCA, et l'origine des porcs dont la viande exportée est issue doit se limiter à la Belgique.**

➤ Pré-attestation en Belgique

**La pré-attestation en Belgique est indispensable pour la canalisation de la viande et/ou de préparations de viande produites en Belgique et transportées depuis un établissement (approuvé pour l'exportation vers le Kazakhstan) vers un autre établissement en vue de l'exportation.**

**Les pré-attestations doivent être délivrées à tous les stades, depuis le lieu de production jusqu'au lieu à partir duquel les produits sont exportés, et ne peuvent être délivrées que par des établissements qui sont approuvés pour l'exportation vers le Kazakhstan.**

**Aux fins de pré-attestation, le responsable de l'établissement en amont mentionne la garantie suivante sur le document commercial destiné à l'établissement en aval :**

Les produits satisfont aux conditions d'exportation pour : KZ

Participation au plan de monitoring sectoriel : OUI / NON

Nom du responsable :

Date et signature du responsable :

**VII. REMARQUE GÉNÉRALE POUR LES ENVOIS À DESTINATION DU KAZAKHSTAN**

**La Commission Européenne recommande à l'opérateur d'envoyer un scan des certificats vétérinaires à l'importateur, comme pré-notification non-officielle, pour**

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KZ.03.01	Kazachstan
	Février 2020	

**éviter des problèmes aux frontières des Etats Membre de UEE.**

**L'importateur peut ainsi, si nécessaire, avertir les services vétérinaires appropriés. Le commerce avec les pays de l'UEE est sujet à des modifications soudaines et à la confusion. L'opérateur est dès lors responsable pour des éventuels problèmes de transit, des blocages, etc.**